



Utzigen, le 26 février 2021

Depuis juin 2020, la Suisse se trouve en situation particulière au sens de la loi sur les épidémies. Il existe des **mesures** appliquées uniformément **dans toute la Suisse** et d'autres qui **diffèrent selon le canton**. L'Oda ARTECURA rend tous les art-thérapeutes attentifs aux recommandations **des différents cantons**¹.

À partir du 1er mars 2021, la Confédération fera les premiers assouplissements des mesures

Les offres de groupe pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes jusqu'à l'année 2001 incluse sont à nouveau possibles sans restrictions. Il est également permis de chanter avec ce groupe de personnes, ainsi que de chanter dans un cadre individuel.

En outre, à partir du 1er mars, des offres de groupes d'art-thérapie pour adultes handicapés mentaux et/ou physiques sont possibles pour un maximum de 10 participants. Cela concerne également les réunions des groupes d'entraide établis.

Veuillez continuer à vous informer sur le site web de Oda ARTECURA sous la rubrique "Actualités".

L'art-thérapie peut être pratiquée sous sa propre responsabilité et dans le respect des règles de base suivantes

- Créer un concept de protection pour votre atelier et rendez-le public
- Respecter les mesures d'hygiène et de distance
- Se laver les mains à l'eau et au savon avant et après la thérapie et demandez à vos clients de faire de même
- La clientèle est interrogée à l'arrivée sur les symptômes du COVID-19
- Nettoyer les objets utilisés pendant la thérapie
- Aérer toutes les 30 min environ
- Nettoyer régulièrement les objets et les surfaces utilisés par la clientèle
- Dans tous les lieux accessibles au public, les personnes âgées de plus de 12 ans sont tenues de porter un masque
- En art-thérapie, le traçage des contacts est possible à tout moment en documentant les données personnelles de tous les participants

¹ <https://www.ch.ch/fr/coronavirus/>

Assureurs maladies

Veillez noter que certaines assurances maladie ne couvrent pas les thérapies en ligne. Informez vos clients en conséquence. Ils doivent se renseigner auprès de l'assureur sur les modalités de remboursement avant de commencer une thérapie en ligne.

Quarantaine²

Vous avez été en contact étroit avec une personne dont l'infection au nouveau coronavirus a été confirmée en laboratoire. Un contact étroit signifie que vous vous êtes trouvé à proximité (moins de 1,5 mètre) d'elle pendant plus de 15 minutes sans protection (une personne ou les deux sans masque ou aucune paroi de séparation). Si la personne était contagieuse au moment du contact, vous devez vous mettre en quarantaine chez vous pendant dix jours.

Allocation pour perte de gain COVID-19³

Lors de sa séance du 4 novembre, le Conseil fédéral a approuvé la modification de l'ordonnance sur le remplacement du revenu basé sur la loi Covid-19. Cela permet d'étendre et de développer le soutien.

L'ordonnance, qui est rétroactive au 17 septembre, prévoit désormais également une indemnisation jusqu'au 30 juin 2021 pour les indépendants et les personnes assimilées à des employeurs indirectement touchés. Toute personne qui exerce une activité indépendante ou qui est propriétaire d'une société SA/Sàrl et qui subit une perte de revenus importante en raison des mesures prises contre le virus corona a droit à une indemnisation pour perte de gains. Les personnes touchées doivent déclarer la perte de revenus (perte d'au moins 55 % des revenus par rapport à la moyenne des années 2015 à 2019) et expliquer comment cette perte est due aux mesures prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Toute personne qui doit fermer son entreprise sur ordre de la Confédération ou du canton a également droit à ces mesures. Les demandes peuvent être faites immédiatement auprès des caisses cantonales de compensation.

Il existe également un droit à l'indemnisation en cas de mesures de quarantaine et d'absence de prise en charge par un tiers pour les enfants de moins de 12 ans.

² <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/isolation-und-quarantaene.html>

³ <https://www.ahv-iv.ch/fr/Corona-perde-de-gain>

Pour rappel :

Symptômes COVID-19 selon BAG (à partir du 31/07/20) :

Ces situations sont fréquentes :

- Toux (surtout sèche)
- Maux de gorge
- Maux de gorge
- Essoufflement
- Fièvre, sensation de fièvre
- Douleurs musculaires
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Rare :

- Maux de tête
- Faiblesse générale, sensation de malaise
- Douleurs musculaires
- Symptômes gastro-intestinaux
- Eruptions cutanées
- Rhume

Les symptômes de la maladie sont de gravité variable.

L'auto-évaluation coronavirus peut vous aider si vous n'êtes pas sûr de votre propre état de santé :

<https://check.bag-coronavirus.ch/screening>

Toutes les informations sur les principales mesures visant à réduire au minimum les transmissions ultérieures et des informations complémentaires destinées aux professionnels de la santé sont disponibles sur le site :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>

La Confédération assouplit les mesures contre le coronavirus

24.02.2021

Assouplissements à partir du 1^{er} mars dans toute la Suisse:



Réouverture:



Tous les magasins



Musées et salles de lecture des bibliothèques et des archives



Lieux de loisirs en extérieur



Installations sportives en extérieur



Rassemblements en extérieur:
max. 15 personnes

Rencontres privées, rassemblements dans l'espace public et activités sportives et culturelles



Sport et culture: vastes assouplissements pour les moins de 20 ans
2001 et plus jeunes

Mesures toujours en vigueur:



Rencontres privées à l'intérieur: max. 5 personnes



Interdiction des manifestations



Règles pour les domaines skiables



Fermeture:

- Restaurants et bars
- Discothèques et boîtes de nuit
- Établissements culturels (intérieur)
- Installations sportives (intérieur)
- Lieux de loisirs (intérieur)



Télétravail obligatoire



Enseignement à distance dans les hautes écoles



Port du masque: obligation étendue



Chant: seulement en famille (exception: moins de 20 ans)



Réduire les contacts



Respecter les règles d'hygiène des mains



Porter un masque



Respecter les distances



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

swiss Confederation

Bundesrat
Conseil fédéral
Consiglio federale
Cussegl federal
Federal Council